



A R R Ê T É
Portant réglementation de la circulation
Lors des festivités du 13 juillet 2026
(Tir d'un feu d'artifice)

AR_2026_080_VH.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-091 du 14 juin 2016.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité de tous, d'interdire l'usage des fusées, pétards et artifices sur la voie publique, et aux abords des établissements publics,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité de tous, d'interdire l'usage du skate parc et du city stade situés près de la zone de tir, pendant la mise en place et le tir du feu d'artifice.

Considérant que la Commune d'Ormes organise dans le cadre de la fête nationale du 13 juillet 2026, des manifestations suivant un programme établi ainsi :

Lundi 13 juillet 2026

- ➔ 22h00 : Distribution des lampions sur le mail de la poule blanche
- ➔ 22h30 : Retraite aux flambeaux
- ➔ 23h00 : Feu d'artifice
- ➔ 23h30 : Bal populaire

Considérant les dangers, les accidents corporels et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des pétards et artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement chemin des plantes, chemin des carrières ainsi que la rue Antoine de Baïf, voies qui longent le terrain servant au tir du feu d'artifice, avant, pendant, et après l'exécution de celui-ci, sur consigne du responsable de tir,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'usage des pétards, le tir des pièces d'artifices est interdit sur le territoire de la commune d'Ormes, notamment dans le cadre de la fête nationale.

Article 2 : L'utilisation du skate parc et du city stade sera interdite du lundi 13 juillet 2026 à 08h00 au mardi 14 juillet 2026 à 08h00. Les ERP (Ecole de musique et salle Dargery) seront vides de tout occupant, une heure avant le tir du feu d'artifice, soit dès 22h00.

Article 3 : Le lundi 13 juillet 2026 à partir de 22h30, un défilé pour la retraite aux flambeaux partira de la Rue de la Poule Blanche pour se rendre sur le site où sera tiré le feu d'artifice, situé sur le terrain de football à côté de la salle Dargery. Le cortège prendra l'itinéraire suivant :

-Rue de la Poule Blanche, allée Saint Exupéry, rue des trois cornets, chemin des plantes,

A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite ou ralentie dans les voies précitées, pendant la durée du passage du cortège, par la police municipale ou les agents des services techniques mis à disposition. A noter que la rue des trois cornets sera neutralisée pendant la déambulation.

Article 4 : Les gardiens du gymnase auront en charge l'ouverture des portes d'accès du terrain de football d'honneur.

Article 5 : Le stationnement sera interdit à partir de 22 heures, chemin des carrières et rue Antoine de Baïf de l'intersection avec la rue Remy Belleau jusqu'à l'intersection avec le boulevard Montaigne ainsi que la circulation dans ces voies, avant, pendant, et après l'exécution du feu d'artifice, sur consigne du responsable de tir.

Article 6 : Les services techniques mettront en place les barrières et la signalisation, afin d'empêcher la circulation des véhicules aux intersections suivantes : Chemin des carrières / chemin des plantes, chemin des carrières / rue Antoine de Baïf, le long de l'école musique, boulevard Montaigne / rue Antoine de Baïf, rue Jean Dorat / rue Antoine de Baïf, rue Remy Belleau / rue Antoine de Baïf. Une signalisation de déviation sera mise en place en amont avant d'éviter l'afflux de véhicules sur le dispositif, à savoir : intersection rue Jean Dorat / place Francois Villon, Boulevard Montaigne / rue de la Boétie, chemin des plantes / rue Antoine de Baïf, chemin des carrières / chemin des plantes.

Article 7 : Le 13 juillet 2026, après le feu d'artifice, un bal public, qui sera animé par un prestataire extérieur se déroulera dans la salle RABELAIS jusqu'à 02h00 du matin si présence suffisante de public.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Ormes.
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ormes
- Monsieur le directeur de services techniques
- Monsieur le directeur du service culture
- Messieurs les gardiens des gymnases

ORMES, le jeudi 25 juin 2026

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **29 JUIN 2026**